

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Portant autorisation temporaire de stationnement
Avenue de Fontenay

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,
- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-21-1, R.411-18,
- La demande d'arrêté, en date du 13 septembre 2024, reçue de M. Maurice PENÉ,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route, ainsi que celle des personnes effectuant les travaux de déménagement de la maison située au n°23 Avenue de Fontenay 18300 SAINT-SATUR,

ARRETE

Article 1 : Le vendredi 27 septembre 2024, les places de stationnement situés devant les n° 23 et 25 de L'Avenue de Fontenay, seront réservés au véhicule effectuant les travaux de déménagement.

Article 2 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place, par le service technique de SAINT-SATUR, conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Madame l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Monsieur le responsable du service technique de SAINT-SATUR,
- Monsieur Maurice PENÉ, .

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 18 septembre 2024

Christian DELESGUES
Maire de SAINT-SATUR

